DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS - 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf et le vingt quatre septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents:

Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Robert COUPLAIX, Anne DALESSIO, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Florence FAIS, Thierry GALIFOT, Valérie GUGLIELMO-VIRET, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI

Ont donné procuration :

Lionel ARGOUD à M. Michel SALVI

Mme Sophie HUYGHE à M. Philippe DALBON

Mme Anne DALESSIO à Mme Marie-Claude CERANA

Secrétaire de séance :

Jérôme LOOSDREGT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Date de la convocation	Date d'affichage de la convocation	Date d'affichage des délibérations
22	Vendredi 20 septembre 2019	Vendredi 20 septembre 2019	Lundi 30 Septembre 2019

2- Participation communale au titre de l'année 2019 pour la structuration et la labellisation d'un point information jeunesse (P.I.J.)

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'espace jeunes à Pontcharra géré, jusqu'au 31 janvier 2019, par l'association « GAIA », mène des actions éducatives à destination des 11-25 ans, notamment ceux en rupture scolaire, sur l'ensemble du territoire du Haut Grésivaudan. Un soutien financier est apporté par la communauté de communes Le Grésivaudan à cet espace depuis 2013.

La gestion de cet espace a été attribuée, depuis le 1^{er} février dernier, à l'association Léo Lagrange, laquelle doit mettre en œuvre les services suivants :

- accueil de tous les jeunes jusqu'à 25 ans,
- ouverture de l'accueil sur le temps de midi en période scolaire tous les jours de la semaine (12h00-14h00),
- action de prévention éducative renforcée (notamment hors les murs),
- création d'un Point Information Jeunesse (P.I.J.).

Le PIJ permettrait aux jeunes du territoire d'être accompagnés dans leurs projets et questions concernant l'orientation, le logement, la santé, les loisirs, la mobilité internationale, etc.

Afin de permettre à ce service ressource de se déployer et de se pérenniser, il est aujourd'hui nécessaire que toutes les communes, dont les jeunes fréquentent le collège et le lycée de Pontcharra, se mobilisent et apportent leur soutien financier.

A ce jour, la commune du Cheylas compte 55 inscrits au lycée ou au collège de Pontcharra. Ainsi, le montant de la participation communale, au titre de l'année 2019, s'élèverait à **1 835,60 €.**

Toutefois, un réajustement en fonction du coût réel du service et des effectifs des établissements sera possiblement à prévoir dans les années à venir.

Aussi, il est proposé au conseil municipal, d'approuver la participation de la commune, au titre de l'année 2019, pour la structuration et la labellisation d'un point information jeunesse ainsi que son montant.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- ACCEPTE de fixer la participation communale pour la structuration et la labellisation d'un point information jeunesse (P.I.J.) selon les modalités déterminées ci-dessus,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget.

Décision : Adopté à l'unanimité

Conseil municipal / 2019 09 24 B